

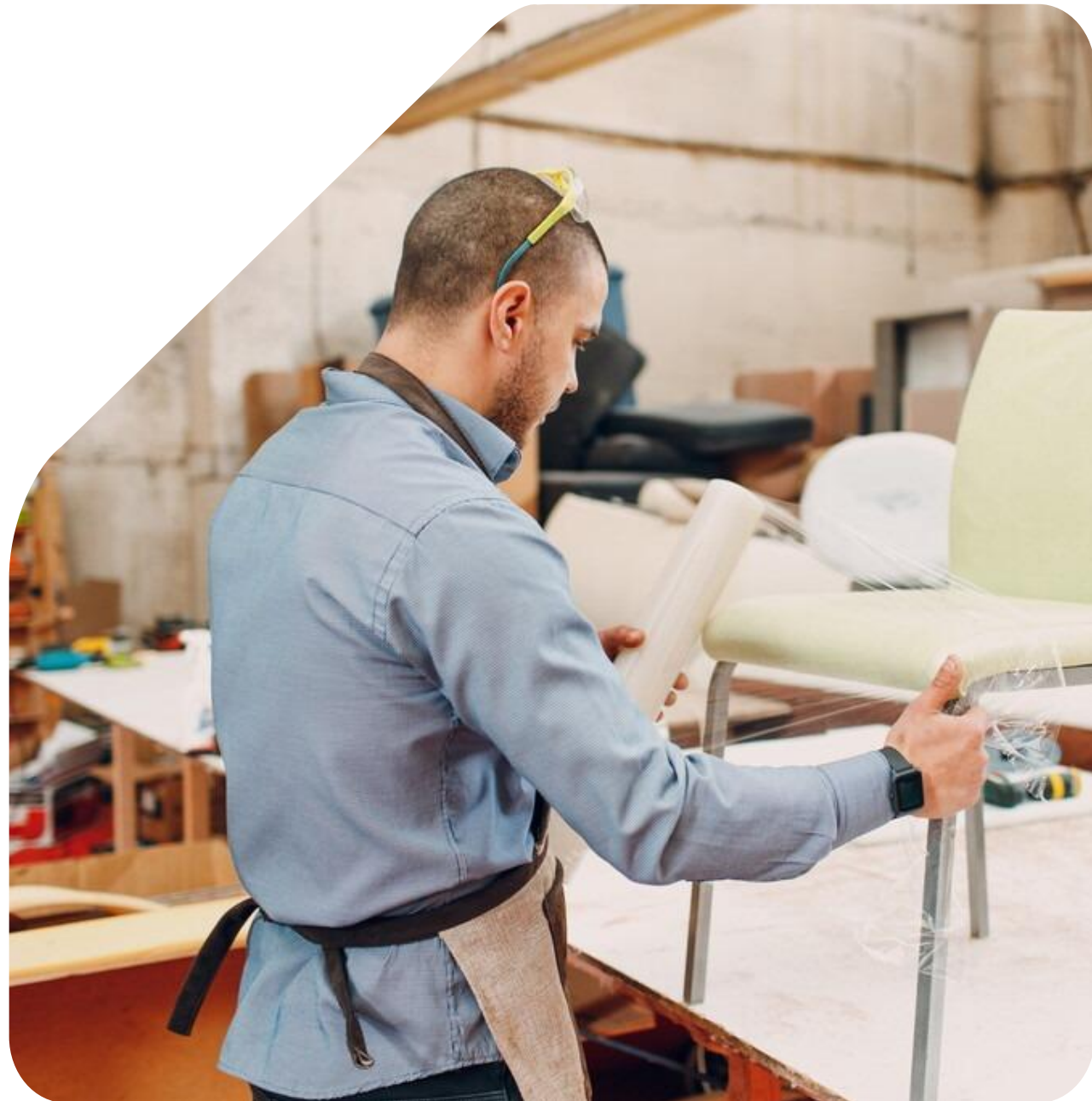


ecomaison

Distributeurs : Votre obligation de reprise des produits usagés

Ameublement / Jouets /
Bricolage et Jardin /
Bâtiment

OCTOBRE 2026



Sommaire

- 01 Vos obligations de reprise : cadre réglementaire
- 02 La filière Ameublement et nos outils dédiés
- 03 La filière Jouets et nos outils dédiés
- 04 La filière Bricolage-Jardin et nos outils dédiés
- 05 La filière Bâtiment et notre accompagnement
- 06 Gestion de votre solution de reprise
- 07 Qui sommes-nous
- 08 Annexes : textes réglementaires



ecomaison



ecomaison

01

Vos obligations de reprise : cadre réglementaire

Parcours de conformité



Pourquoi agir pour le réemploi et le recyclage des objets usagés ?

LÉGISLATION



- › [Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020](#) portant sur la réforme de la responsabilité élargie des producteurs (Loi AGEC).

PRISE DE CONSCIENCE DES CONSOMMATEURS



- › Demande grandissante de solutions de tri pour leurs produits usagés.

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL



- › Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, d'où l'importance de réemployer et de réutiliser les objets usagés.

BÉNÉFICES SOCIAUX



- › Implication des structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Distributeurs : Vos obligations



REPRISE SANS FRAIS DES PRODUITS USAGÉS DE VOS CLIENTS

Nécessité **d'organiser la reprise** des produits inclus dans les REP au sein de vos magasins



INFORMER VOS CLIENTS DE CE NOUVEAU SERVICE

De manière **visible, lisible et accessible** à l'entrée du magasin

Remarque

Les conditions de reprise dépendent de :

- La filière de **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**
- La **surface de vente** dédié aux produits concernés
- Le **mode de distribution** (livraison, place de marché)
- Le **chiffre d'affaires** associé

Obligations d'information

LA LOI AGECE IMPOSE AUX ENTREPRISES CONCERNÉES D'INFORMER LEURS CLIENTS SUR :

› La reprise sans frais dans vos magasins



- Service disponible pour vos clients
- Modalités de reprise (1 pour 1, 1 pour 0)

Reprise 1 pour 1 : Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf

Reprise 1 pour 0 : Reprise sans obligation d'achat d'un produit neuf

› L'existence d'un Bonus Réparation pour les filières Ameublement et Bricolage-Jardin



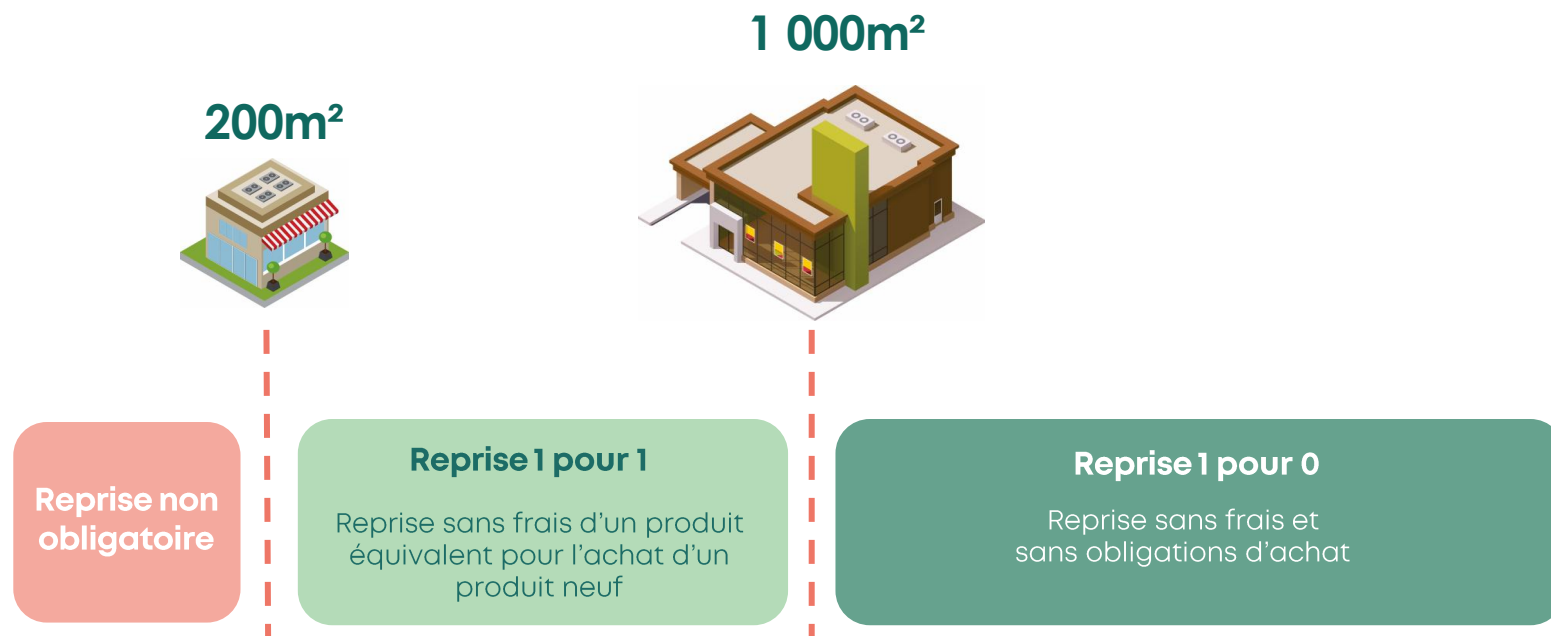
- Affichage en magasin visible

ECOMAIISON VOUS ACCOMPAGNE POUR LA CONFORMITÉ DE VOS MAGASINS AVEC DES KITS DE REPRISE

Obligation de reprise des produits usagés Ameublement



Modalité de reprise selon surface de vente des produits concernés :



Pour les marketplaces : Reprise par le livreur lors de la livraison du produit chez le client

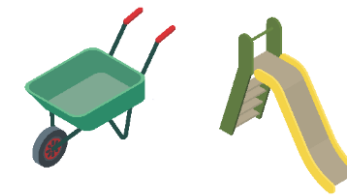
**Chiffre d'affaires > à 100 000 €
en livraison
(commandes internet)**



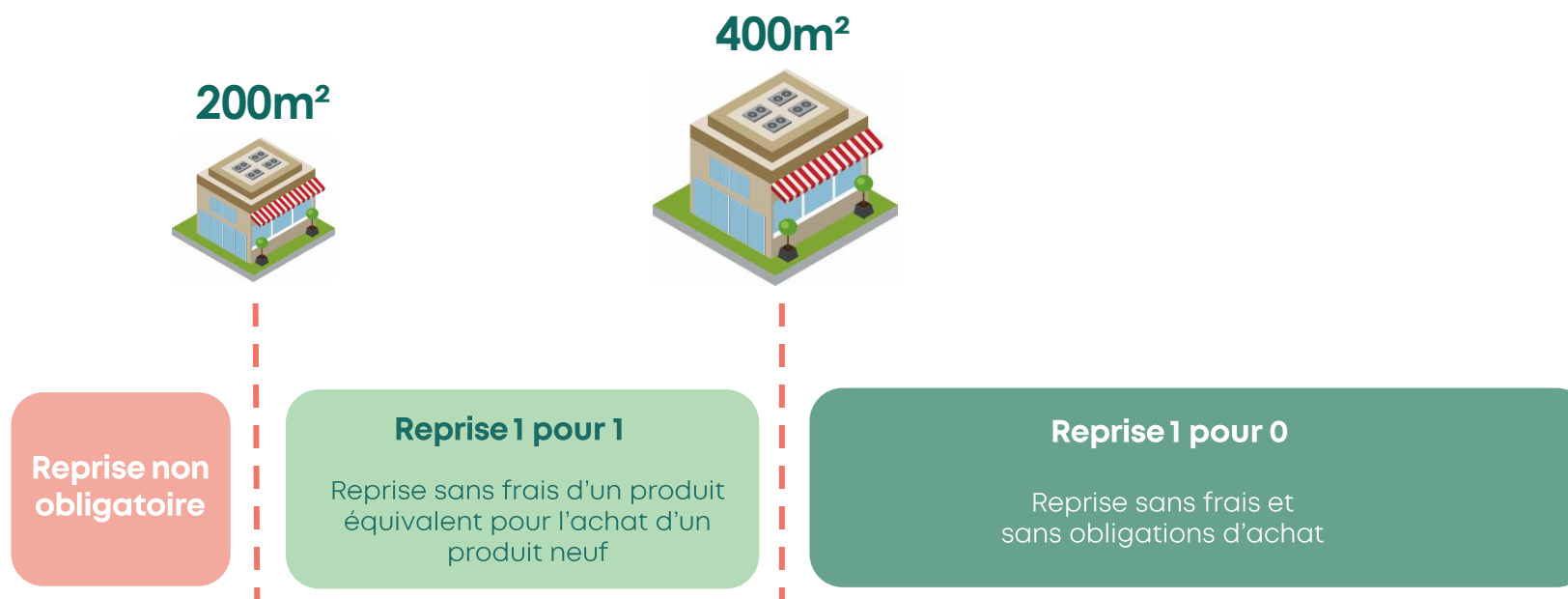
Reprise 1 pour 1
Reprise de même produits usagés, de même type

Obligation de reprise des produits usagés

Bricolage-Jardin et Jouets



Modalité de reprise selon surface de vente des produits concernés :



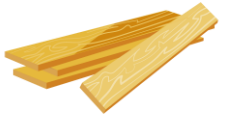
Chiffre d'affaires > à 100 000 €
en livraison
(commandes internet)



Reprise 1 pour 1
Reprise de même produits usagés, de même type

Obligation de reprise des produits usagés

Bâtiment



Modalité de reprise selon surface de vente + stockage des produits concernés :

4 000m²



Reprise non
obligatoire

Reprise 1 pour 0

Reprise sans frais et
sans obligations d'achat

En livraison
(commandes internet)



PAS DE REPRISE 1 pour 1



ecomaison

02

Présentation de la filière Ameublement et ses outils dédiés

(EA)



✓ Périmètre produits Ameublement

Consultez les produits couverts par Ecomaison



Extension du périmètre aux éléments de décoration textile :
rideaux, voilages, tapis, paillasons, moquettes amovibles

Ranger



S'asseoir



Se coucher



Poser



✕ Hors périmètre Ameublement



Equipements loisirs

Siège auto, poussette,
jeu d'extérieur, pots
en plastique...



Accessoire et linge de maison

Bibelot, miroir, tableau,
vaisselle, drap,
serviette de bain...



Déchets bois non mobilier

Palette, huisserie, porte, volet,
parquet, bois de charpente,
chute de bois (gros panneau
à la découpe)



Emballages

Carton d'emballage,
film plastique, polystyrène

Kit de reprise Ameublement (physique)

Contenu du kit



KIT À COMMANDER

<https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/>



Flyers A5 (lot de 100ex)

- › Signaler la proposition de reprise du magasin et collecter des produits



**Affiche x3
40x60 cm**

- › Rappel des consignes de tri pour la collecte à destination des clients



**Mémo vendeur x3
format A5**

- › Guide pour former vos vendeurs en magasins sur la reprise



**Affiche A4 Bonus
réparation x2**

- › Informer les clients de l'existence du bonus réparation

Kit reprise Ameublement (digital)

Contenu du kit



KIT À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE

<https://ecomaison.com/ressources/kit-digital-reprise/>



Affiche Reprise en magasin

- Informer vos clients de la reprise en magasins

Mémo vendeurs

- Guide pour former vos vendeurs en magasins sur la reprise

Flyers

- Distribuer l'information à un plus grand nombre de personnes

Affiche Bonus Réparation

- Informer vos clients de la mise en place d'un Bonus Réparation

Textes prêts à l'emploi

- Intégrer des éléments de langages dans vos conditions générales de ventes (sites internet, réseaux sociaux...)

Reprise literie

OUTILS À COMMANDER SUR VOTRE COMPTE SI COLLECTE

<https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/>



Sacs à matelas

- › Collecte dédiée à la literie usagée
- › **À déposer ensachée dans la benne Ecomaison** dans le but de respecter des règles d'hygiène, de sécurité et d'adaptabilité



Sacs Collecte dédiée aux couettes et oreillers usagés (couettes et oreillers PRAC) et Sticker PRAC

- › **À déposer ensaché dans la benne Ecomaison**



Kit digital Bonus Réparation Ameublement et multi-filières (Ameublement et ABJ)



KIT À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE

<https://ecomaison.com/ressources/kit-digital-reparation-affiches-et-bannieres/>



**Affiche réparation
(multi-filières)**



**Affiche Bonus Réparation
Ameublement**



**Visuel Réseaux-
sociaux multifilières**



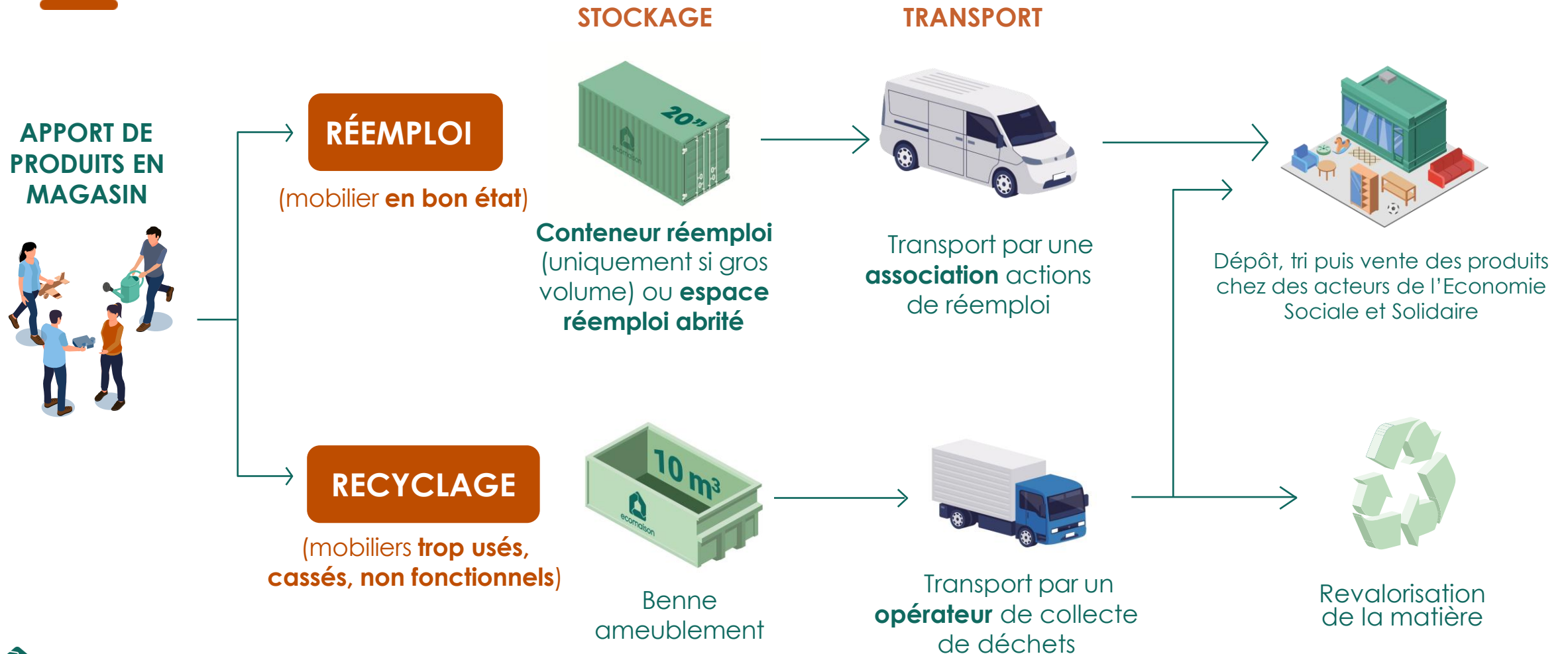
Bannière multifilières

- Diffuser l'information de l'existence du Bonus Réparation sur plateformes digitales auprès d'un large public

Mettre en place la reprise Ameublement



Lorsque le contenant est plein, la demande d'enlèvement est à faire sur l'[Espace Services](#).





ecomaison

03

Présentation de la filière Jouets et ses outils dédiés

(JJ)



✓ Périmètre produits Jouets

Jouets



Jeux de plein air



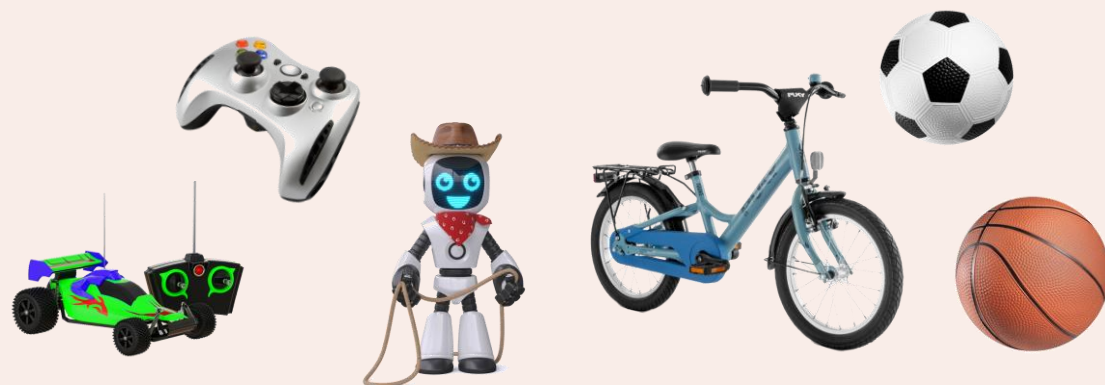
Jeux de société



Jouets cadeau



✕ Hors périmètre Jouets



Jouets électriques, électroniques

Voiture télécommandée,
manette de jeu, jouet interactif,
jouet avec piles...

Articles de sports et loisirs

Vélo, ballon, casque...



Puériculture

Sièges auto, poussettes



Emballages

Carton d'emballage,
film plastique, polystyrène

Kit de reprise Jouets (physique)

Contenu du kit

KIT SANS TOTEM À COMMANDER

<https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/>



**Borne en Akylux
(nouauté à commander)**

- Informer des consignes de tri et collecter les produits



Mémo vendeurs A4

- Obligations de reprise
- Protocole à suivre pour enlèvement bornes/ caisse palette
- Rappel de consignes de tri



Affiche reprise 40x60 cm x2

- Affiche de consigne de tri pour la reprise en magasin, à destination de vos clients



190cm

Totem

- Favorise la visibilité du dispositif à l'entrée du magasin ou dans la zone réemploi

À commander à part

Kit de reprise Jouets (digital)

Contenu du kit



KIT À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE

Kit digital – Reprise en magasin – Formation, information et communication



Mémo vendeurs

- Rappels des consignes de tri pour les vendeurs



Affiche reprise 40x60 cm

- Affiche de consigne de tri pour la reprise en magasin, à destination de vos clients



Textes prêts à emploi

- Intégrer des éléments de langages dans vos conditions générales de ventes (sites internet, réseaux sociaux...)



Processus de demande d'enlèvement

- Comprendre les étapes pour les différentes demandes d'enlèvement de la borne

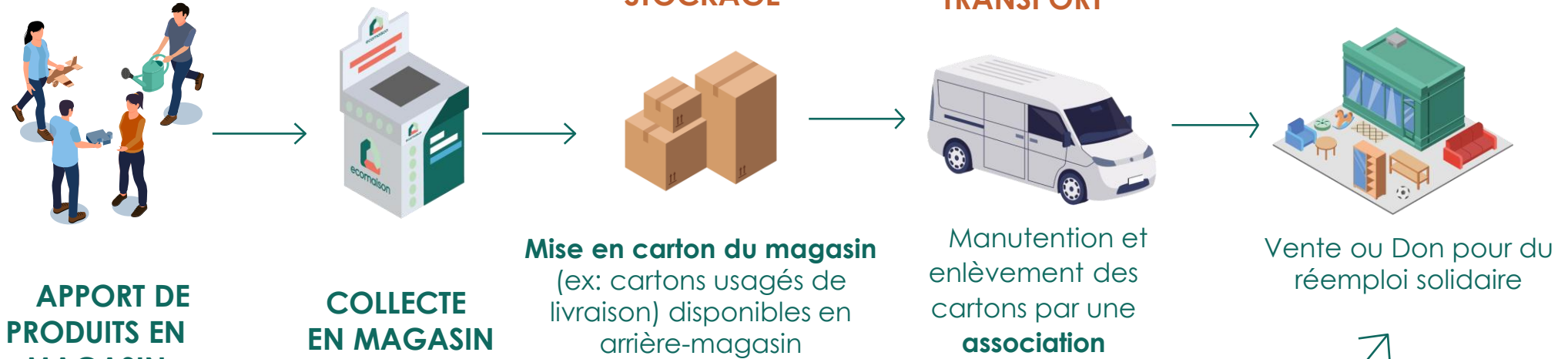
Mettre en place la reprise Jouets



Lorsque le contenant est plein, la demande d'enlèvement est à faire sur l'[Espace Services](#).

Option 1: Votre magasin est en collecte avec une structure ESS/Association

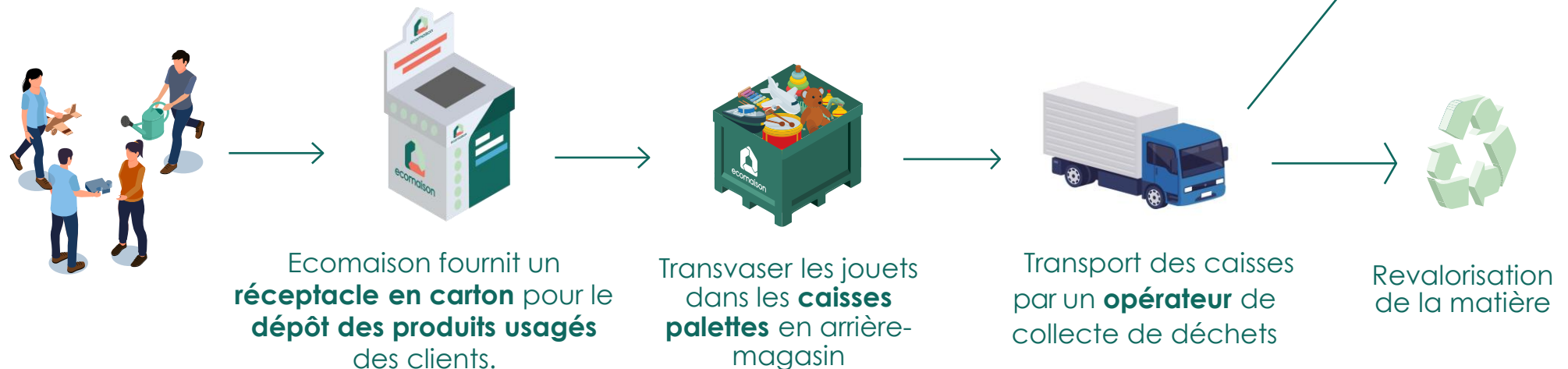
(Tous les jouets en bon état, usés, cassés)



OU

Option 2: Votre magasin est en collecte opérateur pour RECYCLAGE

(Tous les jouets en bon état, usés, cassés)



ecomaison

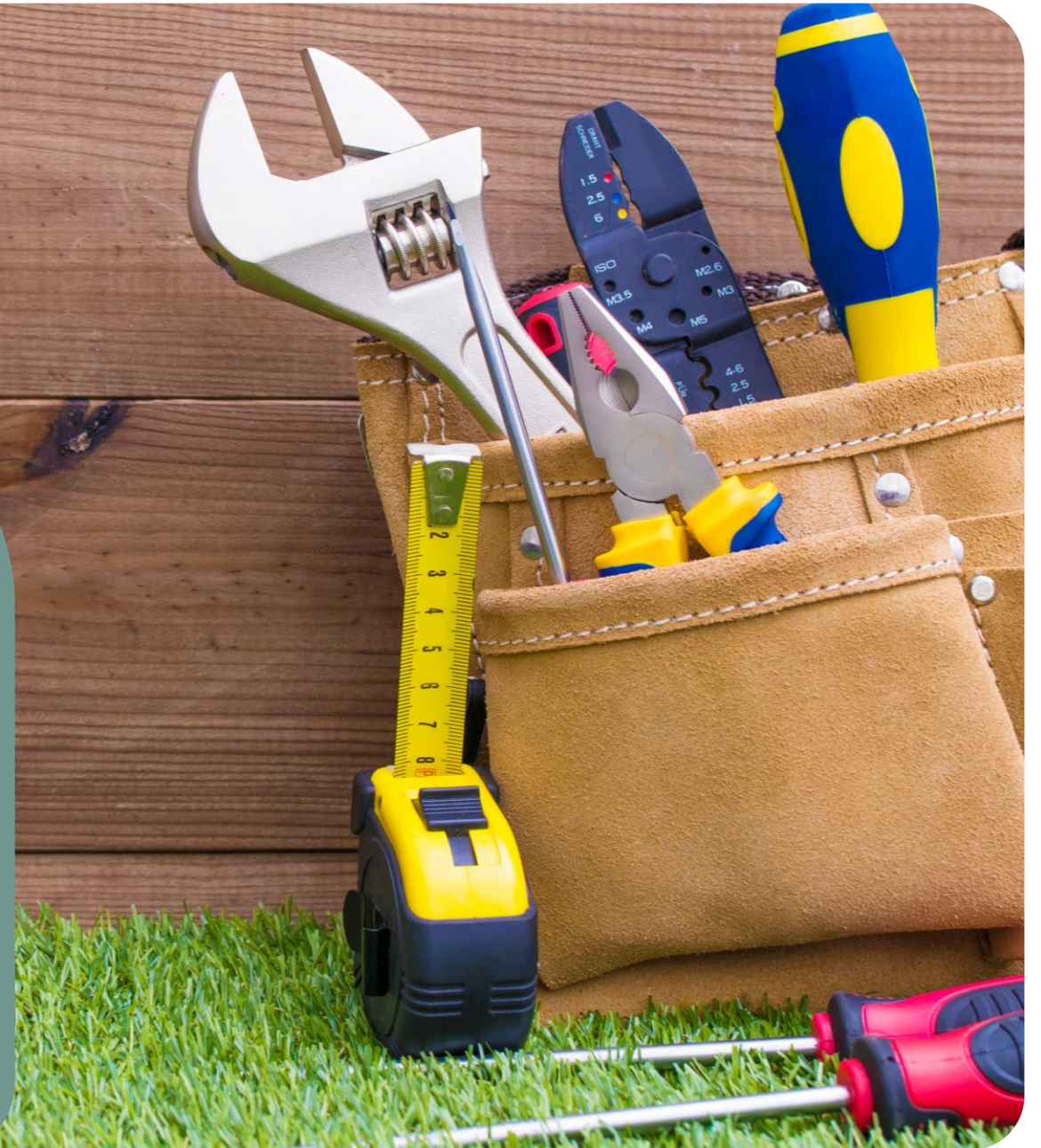


ecomaison

04

Présentation de la filière Bricolage et Jardin et ses outils dédiés

(ABJ)



✓ Périmètre produits Bricolage et jardin

CATÉGORIE N°3 Les matériels de bricolage



CATÉGORIE N°4 Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin



✕ Hors périmètre Bricolage et Jardin



CATÉGORIE N° 1



Outil de peinture

Pinceau, palette, rouleau...



CATÉGORIE N° 2



Outil thermique/ électrique

Tronçonneuse, barbecue
électrique, tondeuse...



Piles/ batteries



Pot horticole

Récipient en plastique
souple, percé au fond,
utilisé pour cultiver ou
transporter



ecomaison

Kit de reprise ABJ (physique)

Contenu du kit et Bonus Réparation (nouveau)



KIT SANS TOTEM À COMMANDER

<https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/>



Borne x1
30x30x80 cm

- › Signaler la proposition de reprise du magasin et collecter des produits



Affiche x2
40x60 cm

- › Rappel des consignes de tri pour la collecte à destination des clients



Mémo vendeur x2
format A4

- › Guide pour former vos vendeurs en magasins sur la reprise



Affiche A4 Bonus
réparation x2

- › Informer les clients de l'existence du Bonus Réparation



Nouveau Totem

- › Améliorer la visibilité des consignes de tri des Articles de Brico et de Jardin

EN OPTION pour magasins spécialisés jardin

Kit de reprise ABJ (digital)

Contenu du kit



KIT À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE

<https://ecomaison.com/ressources/kit-digital-reprise/>



**Affiche A4 interne
consigne de tri**

- À imprimer
- Afficher au niveau de la caisse palette



**Affiche A4 Bonus
réparation**

- Informer les clients de l'existence du Bonus Réparation



**Affiche clients
40x60 cm**

- Rappel des consignes de tri pour la collecte à destination des clients



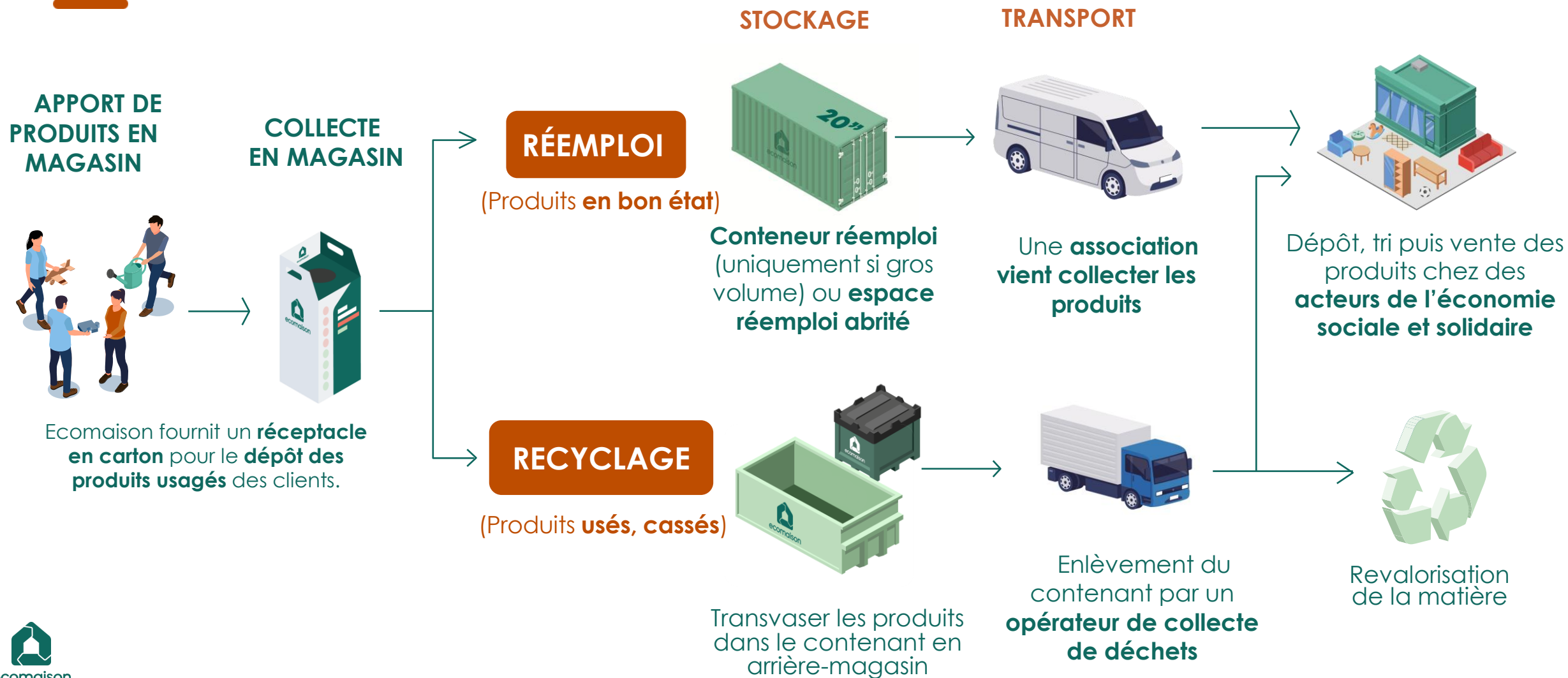
Textes prêts à employer

- Intégrer des éléments de langages dans vos conditions générales de ventes (sites internet, réseaux sociaux...)

Mettre en place la reprise Bricolage et Jardin



Lorsque le contenant est plein, la demande d'enlèvement est à faire sur l'[Espace Services](#).





ecomaison

05

Présentation de la filière Bâtiment et notre accompagnement

(PMCB)



✓ Périmètre produits Bâtiment

CATÉGORIE N°2 Matériaux non inertes



Bois



Métal



Mortiers, enduits,
peintures, vernis,
résines



Menuiseries
comportant du verre,
parois vitrées et produits
de construction
connexes



Plâtre



Plastiques



Membranes
bitumineuses



Laine de verre
Laine de roche



Matériaux
d'origine végétale
ou animale
ou autres

✗ Sont exclus du champ d'application réglementaire :

- Terres excavées.
- Produits et matériels liés à l'installation des chantiers, dont l'usage est provisoire.
- Les structures et équipements indissociables du process.
- Les produits exclusivement destinés aux travaux publics.

Pour toute question relative à la mise en place de la reprise :

- Contactez votre correspondant régional





ecomaison

06

Gestion de votre solution de reprise sur votre compte Espace Services



Comment et pourquoi trier en magasin ?

Présentation

GUIDE À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE



[Consignes de tri et gestion des contenants - Distributeurs et Détenteurs Professionnels - Ecomaison](#)



CONSIGNE DE TRI PAR FILIÈRE

- › Focus sur les matelas
- › Consignes de tri dans les contenants



PROCESSUS DE COLLECTE

- › Délais de collecte
- › Focus pour magasins de bricolage et jardin/ Jouets
- › Partenaires du réemploi (ESS)



ACTIONS D'UN ÉCO-ORGANISME POUR TOUTE LA MAISON

- › Présentation Ecomaison circulaire par nature
- › Produits inclus ou exclus Précisions sur l'ensemble du périmètre de REP
- › Contacts en régions

Comment mettre en place la collecte en magasin ?

Mode opératoire

GUIDE À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE



[Modop Demande de solution de collecte permanente](#)



1



ACCÉDER À LA DEMANDE SUR LE SITE

- › Chemin d'accès via le site Ecomaison
Se connecter <https://espace-services.ecomaison.com/>

2



SAISIR LES INFOS DE LA SOLUTION DÉSIRÉE

- › Type de contenant
- › Adresse de livraison
- › Date provisoire de livraison
- › Coordonnées

3



VALIDER VOTRE DEMANDE

- › Confirmer
- › Réception d'un mail de confirmation



[Simulateur collecte - Ecomaison](#)



Comment gérer votre compte ou vos établissements ?

Mode opératoire



Tuto vidéo



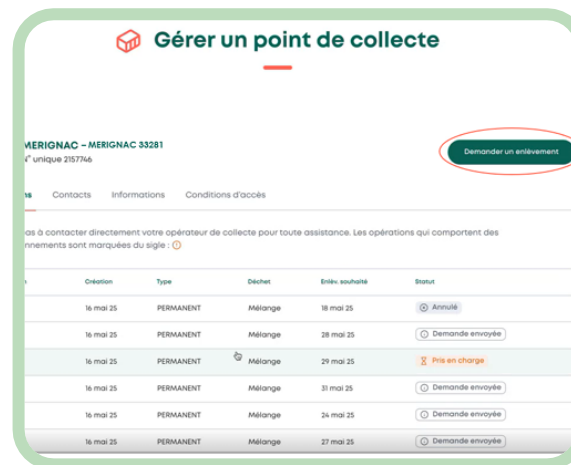
Modop Demande d'enlèvement
et Gestion d'un point de collecte

VIDÉO À VISUALISER OU GUIDE À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE



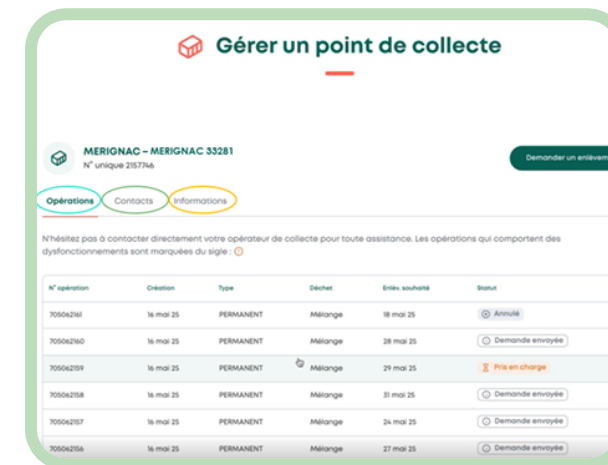
ACCÉDER À LA GESTION D'UN POINT DE COLLECTE

- › Chemin d'accès via le site Ecomaison
- Se connecter <https://espace-services.ecomaison.com/>



OPÉRATIONS POSSIBLES

- › Effectuer une demande
- › Annuler une demande
- › Signaler un dysfonctionnement



GÉRER SON POINT DE COLLECTE

- › Opérations
- › Contacts
- › Informations

07

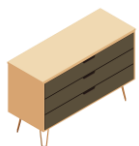
Ecomaison

Qui sommes-nous ?

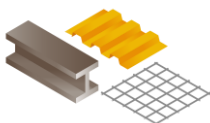


Qui est Ecomaison ?

Ecomaison est l'éco-organisme agréé par l'État pour organiser **le tri, la collecte, la réparation, le réemploi et le recyclage** des objets et matériaux de la maison inclus dans les filières REP* suivantes :



Ameublement



Bâtiment



Brico-jardin



Jouets



+14 000

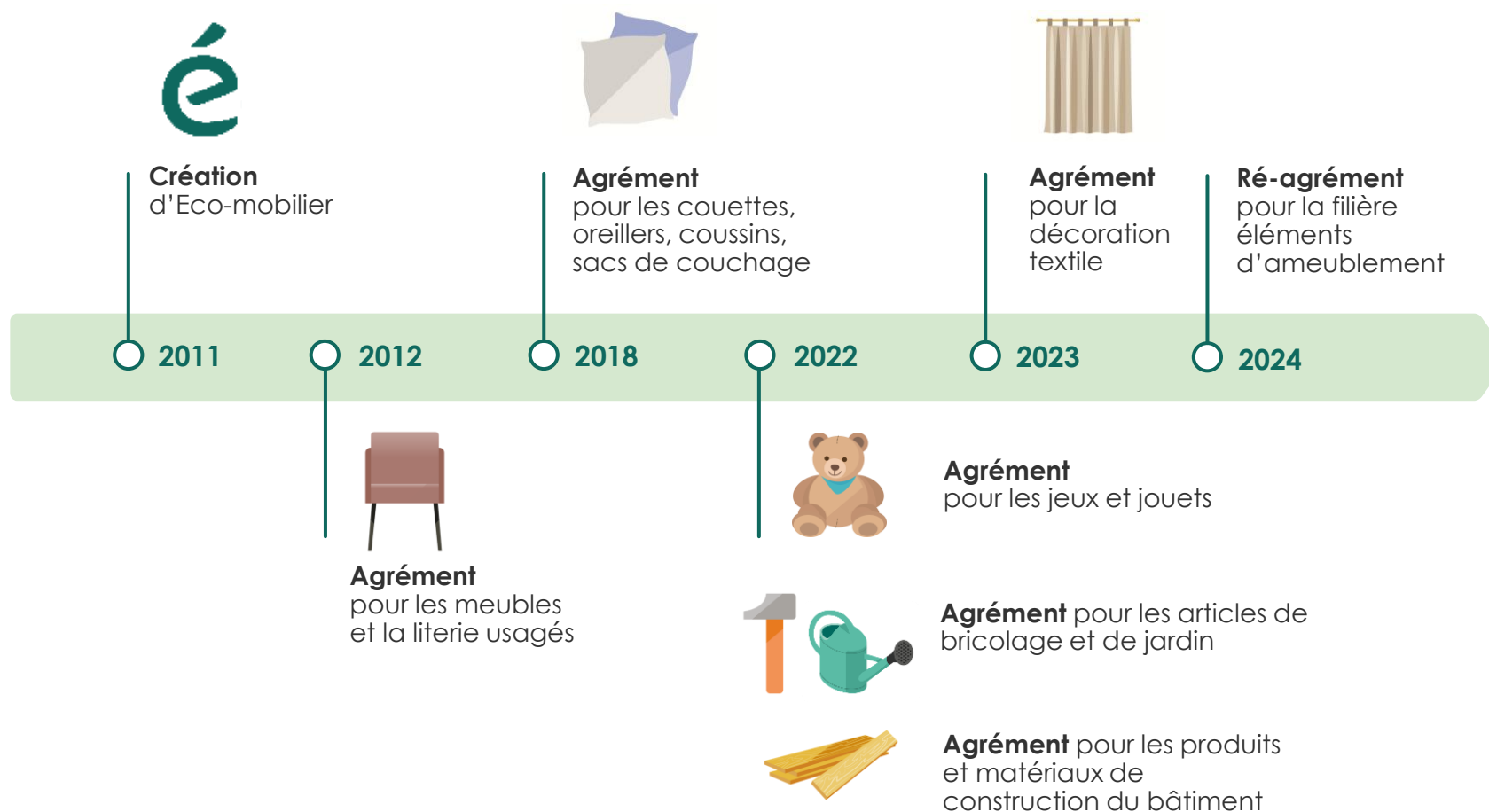
entreprises adhérentes



465 M€

d'éco-participation

Déjà 15 ans d'expérience



Déploiement de solutions
de collecte de recyclage
pour **tous les objets et
matériaux de la maison**

Chiffres clés d'Ecomaison 2025



5,02 Mt
de produits misés
sur le marché en 2025

**Permettre à chacun
de trier facilement.**



~15 km
entre chaque
Français et un
point de collecte

7500
sites sur le territoire,
75 % accessibles
aux professionnels



3860
déchèteries
publiques



705
acteurs
solidaires

1674
distributeurs
enseignes
et négoce



133
déchèteries
professionnelles



1058
ponctuels
(détenteurs professionnels, chantiers,
mairies, écoles, plages...)

1 974 kt

objets et matériaux collectés



1 549 kt
ameublement



287 kt
bâtiment (cat.2)



113 kt
bricolage et jardin



25 kt
jeux jouets

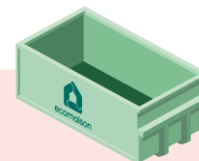
98%
de valorisation



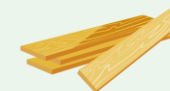
5% réemploi

46% recyclage

47% valorisation
énergétique



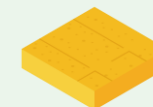
**Des produits transformés en
ressources**



995Kt bois



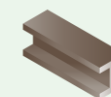
407Kt combustible
solide de récupération



45Kt mousse



13Kt plastiques



82Kt ferraille



ecomaison

08

ANNEXES

Extraits réglementaires



Extraits réglementaires 1/2

Ameublement/ Jouets/ Bricolage-Jardin

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs

Information client

- › **Art. R. 541-163.**
- › L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise, mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.

Cas de la vente à emporter

- › **Art. R. 541-161.**
- › Lorsque la vente s'effectue en magasin et sans livraison, la reprise des produits usagés s'effectue sur le lieu de vente ou à proximité immédiate.

Cas de la vente avec livraison

- › **Art. R. 541-161.**
- › Lorsque la vente s'effectue avec une livraison la reprise des produits usagés s'effectue au point de livraison, ou auprès d'un point de collecte de proximité que le distributeur finance et organise ou fait organiser lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement ou par la mise à disposition d'une solution de renvoi sans frais pour le

détenteur telle qu'un service postal ou équivalent lorsque les caractéristiques des produits usagés le permettent. Le produit usagé peut être renvoyé directement auprès d'un opérateur de la prévention ou de la gestion des déchets en contrat avec un éco-organisme agréé sur cette catégorie de produit lorsque celui-ci le propose.

Conditions de refus de reprise

- › Le distributeur peut refuser de reprendre le produit usagé qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel chargé de la reprise que les équipements de protection individuels conventionnels ou les moyens de conditionnement courants mis à disposition par les producteurs ou leur éco-organisme en application de l'article R. 541-165 ne permettent pas d'éviter. Dans ce cas, le distributeur est tenu d'informer le détenteur du produit usagé refusé des solutions alternatives de reprise.

Extraits réglementaires 2/2

Ameublement/ Jouets/ Bricolage-Jardin

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs

AMEUBLEMENT

➤ **Art. R. 541-160.**

- Les seuils de surface de vente ou le chiffre d'affaires à partir desquels les obligations de reprise s'appliquent sont les suivants :
- S'agissant des éléments d'ameublement mentionnés au 10° de l'article **L. 541-10-1**:
 - les obligations de reprise prévues au I de l'article **L. 541-10-8** s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 200 m², et aux distributeurs qui proposent ces produits à la vente en livraison dont le chiffre d'affaires annuel associé est supérieur à 100 000 euros ;
 - celles qui sont prévues au II du même article s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 1000 m²;

JOUET / BRICOLAGE / JARDIN

- f) S'agissant des jouets, des articles de sport et de loisir, ainsi que des articles de bricolage et de jardin mentionnés respectivement au 12°, 13° et 14° de l'article **L. 541-10-1** :
 - les obligations de reprise prévues au I de l'article **L. 541-10-8** s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à chacune de ces catégories de produits d'au moins 200 m² et aux distributeurs qui proposent ces produits à la vente en livraison dont le chiffre d'affaires annuel associé est supérieur à 100 000 euros ;
 - les obligations de reprise prévues au II du même article s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 400 m². Cette obligation est toutefois limitée, pour les magasins de détail dont la surface de vente reste inférieure à 1000 m², aux produits usagés dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 160 cm et dont le transport ne nécessite pas un équipement.

Extraits réglementaires 1/2

Bâtiment

Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021

relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Reprise pour les PMCB

- › **Le chapitre Ier du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement est ainsi modifié :**
- › 1° A la fin de l'article **R. 541-159**, sont ajoutés les mots : « ainsi que les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qui sont mentionnés au 4° de l'article L. 541-10-1. » ;
- › 2° L'article **R. 541-160** est complété par un g ainsi rédigé :
 - › « g) S'agissant des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment mentionnés au 4° de l'article L. 541-10-1, les obligations de reprise des déchets prévues au II de l'article L. 541-10-8 s'appliquent aux distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 4000 m², la surface de vente étant définie comme l'ensemble des surfaces dédiées à la vente de produits et de matériaux de construction du secteur du bâtiment, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité
 - › immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients. »

Extraits réglementaires 2/2

Bâtiment

Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Entrée en vigueur échelonnée de l'obligation de reprise sans frais des déchets

- › **Reprise des déchets issus de la collecte conjointe prévue au b du 1° du I de l'article R. 543-290-4 et des autres déchets résiduels en mélange**
- › L'éco-organisme peut décider de différer au 1er janvier 2024 la prise en charge des déchets issus de la collecte conjointe prévue au b du 1° du I de l'article R. 543-290-4 s'agissant des flux spécifiés au premier alinéa de l'article D. 543-281, et au
- › 1er janvier 2025 les déchets non dangereux du bâtiment, autres que ceux des flux visés à l'article D. 543-281 et collectés séparément par rapport à ces flux. Il prévoit néanmoins des mesures visant à expérimenter des modalités de collecte conjointe de ces déchets à compter du 1er janvier 2023.

- › Pour l'application de l'article 4 du **décret n° 2021-1941** du 31 décembre 2021, la prise en charge par l'éco-organisme des déchets issus de PMCB repris par les distributeurs
- › de PMCB en application de l'article **L. 541-10-8** s'entend à compter du moment où au moins un éco-organisme propose un contrat-type prenant en charge les déchets ayant fait l'objet d'une collecte conjointe tel que prévu au b du 1° du I de l'article R. 543-290-4. Toutefois, lorsque les déchets de PMCB sont repris selon les modalités de collecte séparée prévues au a du 1° du I de l'article R. 543-290-4 s'agissant des flux spécifiés à l'article D. 543-281, l'éco-organisme est tenu de couvrir les coûts de cette reprise puis d'en assurer ou d'en faire assurer le transport et le traitement au plus tard à compter du 1er janvier 2023.

Pour en savoir plus

Suivez nos actualités
sur notre site web
et nos réseaux sociaux

Ecomaison.com



Besoin d'aide ?

Découvrez notre [assistant virtuel](#)



Écrivez-nous via
[Notre formulaire de contact](#)

